

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant qu'il convient d'abroger notre arrêté n° 2021-28561 en date du 10 juin 2021 concernant les travaux (uniquement en trottoir) de suppression de branchement GRDF, rue du Huit Mai 1945 au droit du n°1 par l'entreprise Guy PATTYN, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2021-28672.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 17 juillet 2021 et jusqu'au 17 août 2021, la circulation des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, mis en place par l'entreprise au droit des travaux, rue du Huit Mai 1945 face au n°1, pour permettre à l'entreprise Guy PATTYN d'effectuer les travaux cités ci-dessus, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée au niveau des passages piétons les plus proche, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en faces

#### **Article 2.**

Notre arrêté 2021-28561 en date du 10 juin 2021 est abrogé

#### **Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**N°2021-28672.**

**Article 4.**

Les travaux se dérouleront uniquement en trottoir sans empiètement sur la chaussée et sans incidence sur la circulation des véhicules rue du Huit Mai 1945, les réfections de la tranchée et du trottoir après travaux seront faites suivant les prescriptions décrites par la MEL

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise GUY PATTYN ZA de la Houssoye rue René Laennec LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Guy PATTYN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 6.**

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**Article 7.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 8.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 9.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 10.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de LEZENNES rue Chanzy 59260 LEZENNES,
- Monsieur le Directeur de d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise GUY PATTYN ZA de la Houssoye rue René Laennec LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.



Villeneuve d'ASCQ,  
Le 07 juillet 2021,  
Le MAIRE,  
Gérard CAUDRON,

Affiché le : **12 JUL. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)